



COMMUNIQUE DE PRESSE N°02/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 25 février 2026 à Bujumbura, Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 23 février 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Avant la présentation de cette synthèse, le Premier Ministre a, au nom du Gouvernement, félicité Son Excellence Monsieur le Président de la République pour son élection à la présidence de l'Union Africaine en lui souhaitant pleins succès dans cette noble mais lourde responsabilité. Les dossiers analysés sont les suivants :

1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord portant création de la Facilité Africaine de Soutien Juridique, signé à Bujumbura le 15 septembre 2008,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

La Facilité africaine de soutien juridique est une organisation internationale hébergée par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le Burundi a adhéré à cette Facilité en 2008 dans le souci d'être assisté dans les transactions internationales ainsi que dans les litiges qui peuvent en découler. Les principaux objectifs de cette Organisation sont notamment :

- 1) Aider les gouvernements africains à se défendre contre certains litiges ;
- 2) Fournir des services de conseil juridique aux gouvernements africains pour la structuration et la négociation des transactions commerciales relatives aux ressources naturelles extractives, aux infrastructures, aux Partenariats Publics Privés, à l'énergie, aux accords commerciaux, et de renforcer les



capacités des juristes et des professionnels du secteur public dans ces domaines.

Il est à noter que le Gouvernement du Burundi a déjà demandé l'assistance de la Facilité pour certains projets. Afin que toutes les demandes soumises par le Gouvernement du Burundi soient assistées d'une façon effective, l'adhésion du Burundi dans cette facilité doit être matérialisée par la ratification de l'accord portant création de cette Facilité Africaine de Soutien Juridique.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

**2. Projet de contrat de partenariat public-privé pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Centre Commercial « Buja City Plaza » sur le site de l'ex-marché central de Bujumbura entre l'Etat du Burundi et la société de projet « UBAKA Landmarks »,
Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique**

2

Ce projet de contrat consiste en la conception, la construction, le financement, l'exploitation, la maintenance et le transfert du Centre commercial « Buja City Plaza » sur le site de l'ex-marché central de Bujumbura.

Le contrat sera signé entre l'Etat du Burundi et une Société Mixte dénommée « UBAKA LANDMARKS ». Cette société mixte est constituée par la Banque d'Investissement pour les Jeunes qui représente l'Etat du Burundi, et le Fonds « One Africa Investment Fund».

Ce Contrat est conclu pour une durée de 27 ans dont 3 ans pour la construction et 24 ans pour d'exploitation commerciale.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme avec la recommandation aux parties prenantes de poursuivre les autres étapes, tout en veillant à ce que la maison de surveillance de la mise en œuvre de ce projet ait les compétences requises et que le coût de construction à chaque étape du projet corresponde à la réalité.

3. Projet de décret portant concession d'un terrain domanial à vocation agricole d'une superficie de 175 ha sis sur la Colline Kajondi, Commune Bururi, Province Burunga à la société ITRASAGRI ;



4. Projet de décret portant concession d'un terrain domanial à vocation agricole d'une superficie de 70 ha, sis sur la Colline Bigina, Commune Rutana en Province Burunga à la société ITRACOM Fertilisants/ FOMI ;
5. Projet de décret portant concession d'un terrain domanial à vocation agricole d'une superficie de 39ha, 28 ares 23 ca sis sur la Colline Bugiga, Commune Rutana de la Province Burunga à la société ITRACOM Fertilisants/ FOMI ;
6. Projet de décret portant concession d'un terrain domanial à vocation agricole d'une superficie de 60ha, sis sur la Colline Bitezi, Commune Matana de la Province Burunga à la société Laiterie NTAZIMBA.

Ces quatre projets ont été présentés par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage. Ces projets de décrets donnent en concession des terres domaniales à des investisseurs privés pour des projets agricoles ou d'élevage.

3

La mise en œuvre de ces projets vient appuyer l'initiative du Gouvernement pour le développement du Partenariat Public Privé dans le secteur agro-pastoral et d'accompagner la politique du Gouvernement dans la mise en œuvre des objectifs de la Vision du Burundi, pays émergent en 2040, pays développé en 2060.

A l'issue de l'analyse le Conseil des Ministres a souligné que le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage a la responsabilité de concevoir et de piloter la politique agro-pastorale pour l'augmentation de la production. Le fait de donner des terres en concession reviendrait à donner toute la responsabilité aux acteurs privés même s'ils sont appelés à accompagner la politique du Gouvernement.

Il a été alors recommandé au Ministère de définir l'usage envisagé pour chaque terre domaniale et préparer des contrats d'exploitation avec les acteurs privés qui en manifesteront l'intérêt et qui prouveront les capacités requises. Ils travailleront sous l'encadrement et l'œil vigilant du Ministère. Ces projets de contrats d'exploitation seront préalablement analysés en Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres a également recommandé d'inventorier les terres domaniales en concession non mises en valeur ou qui ont été détournées de l'objet initial et de les remettre dans les mains de l'Etat.



7. Divers

1° Le Conseil des Ministres a analysé une note sur les irrégularités relevées au sein des Conseils d'Administration des Sociétés à participation publique. Il a été constaté qu'il y'a des conseils d'administration qui ne sont pas à jour quant à la durée des mandats et au remplacement des membres indisponibles. Il a été recommandé de préparer les textes qui organisent ces institutions pour les adapter à la nouvelle législation, et mettre à jour les Conseils d'Administration pour les structures qui doivent en être doté.

2° Son Excellence le Chef de l'Etat a fait remarquer que la plupart des fonctionnaires de l'Etat ne maîtrisent pas encore les objectifs de la Vision 2040-2060. Il a été demandé de les sensibiliser afin que chacun travaille suivant un objectif bien précis et se trace une voie pour l'atteindre. Il en est de même pour la décentralisation dont la mise en œuvre requiert une planification des activités et du budget ainsi que le suivi-évaluation. Les fonctionnaires de l'Etat doivent également en être sensibilisés.

3° Enfin, Son Excellence le Président de la République a évoqué la responsabilité lui confiée en sa qualité de Président en exercice de l'Union Africaine pour cette année 2026. Le thème prioritaire étant axé sur la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs, il a précisé que tout le gouvernement doit s'impliquer pour qu'au cours de ce mandat que le Burundi préside, il puisse enregistrer des progrès significatifs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avant de sensibiliser les autres pays membres de l'Union Africaine, bref le Burundi doit rayonner en modèle.

4

Fait à Bujumbura, le 26 février 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

